DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRETÉ 2026 – N°4 - DSVA

Visa Directrice :
Visa DGS :

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2211-2, L.2214-4, l.2122628 et L.2542-8

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par **Madame Favreau Lola – Présidente de l'association « B.I.P Bordeaux Improvisation Professionnelle » -** souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique « **BIP vs LYON** » qui aura lieu **le Samedi 14 novembre 2026 à la Salle du Vigean – Mail du Grand Caillou – 33 320 EYSINES.**
Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **Madame Favreau Lola** est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **à la Salle du Vigean – Mail du Grand Caillou – 33 320 EYSINES** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation **« BIP vs LYON ».**
ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).
ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.
ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publiée sur le site de la Mairie

Fait à Eysines, le 22 Octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture

MAIRIE D'EYSINES 33320 Gironde

Pierre Marquette

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 03/11/2026 .

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.